

Bourse sportive

REGLEMENT

SAISON 2017-2018



Règlement validé par le Comité Directeur du CD 31 le 20/09/2017.



BOURSE SPORTIVE

2017-2018



Table des matières

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Calendrier	3
Article 3 : Critères d'attribution	3
Article 4 : Barème d'octroi	4
Article 5 : Modalités de versement et d'utilisation	4
Article 6 : Dossier de demande	5
Article 7 : Délibération	5



BOURSE SPORTIVE

2017-2018



Article 1 : Objet

Dans le cadre de son action en faveur de la réussite sportive des jeunes et conscient de l'importance que revêt le sport sur le plan du développement et de l'épanouissement personnel mais aussi financier, le Comité Départemental Haute-Garonne de Badminton (CD 31) souhaite agir en faveur des jeunes joueurs les plus en difficultés.

Il propose donc une bourse destinée à encourager et aider les jeunes joueurs à débiter et poursuivre la pratique du badminton sur les compétitions organisées ou labellisées par le CD 31 notamment le Trophée Départemental Jeunes (TDJ) et le **Championnat Départemental Jeunes (CDJ)**, première étape territoriale du cursus du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

Pour plus d'informations sur le PES, cliquez sur ce lien : [Parcours d'Excellence Sportive](#).

Article 2 : Calendrier

Les dossiers de demande sont envoyés en début de saison.

Les dossiers doivent être retourner au **27 Octobre** au plus tard (cachet de la Poste faisant foi).

La délibération aura lieu la première semaine de novembre 2017.

Article 3 : Critères d'attribution

L'attribution de la Bourse Sportive est suspendue à l'obligation, pour la joueuse ou le joueur, d'être en possession d'une licence FFbAd pour la saison en cours licencié(e) et domicilié(e) en Haute-Garonne et de ne pas être sous le coup d'une sanction sportive. Sont éligibles à la Bourse Sportive, les jeunes joueurs des catégories MiniBad à Junior (inclus).

L'attribution des aides portées par la Bourse Sportive est soumise à des critères de ressources, le montant des droits étant modulé en conséquence. Ainsi le montant de l'aide est fonction du quotient familial calculé selon la formule suivante :

Quotient familial = revenu imposable du foyer fiscal de rattachement / nombre de parts.



Pour bénéficier de la Bourse Sportive, le jeune (par son responsable légal) s'engage à participer à toutes les étapes du Trophée Départemental Jeunes Haute-Garonne (TDJ) ainsi qu'au CDJ si qualification et **justifier** une éventuelle absence (cas de force majeure : événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne).



BOURSE SPORTIVE

2017-2018



Article 4 : Barème d'octroi

Tranches	QF Annuel (en €)	Bourse Sportive (en €)	Nombre de dossiers admissibles *
A	≤ 5200	160	2
B	5200 < QFA ≤ 7200	140	2
C	7200 < QFA ≤ 9250	120	2
D	9250 < QFA ≤ 11 300	105	2
E	11 300 < QFA ≤ 14 000	90	4

* Si le nombre de dossiers admissibles d'une tranche n'est pas atteint par manque de demandes, les tranches inférieures sont abondées du nombre de dossiers restants et en fonction du nombre de demandes.

Exemple : aucune demande n'est faite dans la tranche A, la tranche B peut accueillir 4 dossiers au lieu de 2 OU 3 dossiers pour la tranche B et 3 dossiers pour la tranche C. Le montant de la Bourse Sportive est celui de la tranche concernée et n'est pas soumis à majoration.

Article 5 : Modalités de versement et d'utilisation

La Bourse Sportive ne donne pas lieu à un versement en numéraire aux détenteurs.

Comment peut-on utiliser cette Bourse Sportive ?

- 1- En participant aux étapes du Trophée Départemental Jeunes (simple et double) et au CDJ. Les frais d'inscriptions sont alors pris en charge par le CD 31.



La Bourse Sportive ne prend en charge aucune inscription à une autre compétition quelle qu'elle soit. La non-participation à une étape entraîne la déduction des droits d'inscription du montant total de l'aide.

- 2- En achetant du matériel chez notre partenaire :



Comment est-elle versée ?

- 1- L'organisateur d'une étape du TDJ fait parvenir une facture au CD 31 qui lui envoie un règlement. Le montant de l'inscription est soustrait au montant total de l'aide. Vous n'avez rien à avancer ni payer.

- 2- Lorsque toutes les étapes sont connues ainsi que leur tarification, il est édité des bons d'achat équivalents au montant de la bourse à laquelle on soustrait les inscriptions aux étapes du TDJ. Exemple : si 5 étapes coûtent 11€ chacune un boursier de la tranche D aura un bon d'achat d'une valeur de 50€.



BOURSE SPORTIVE

2017-2018



Article 6 : Dossier de demande

Le dossier de demande est à envoyer à l'adresse : benjamin@gebad31.fr

Il doit être accompagné de l'avis d'imposition 2017 (revenus de 2016) ainsi que d'une attestation ou copie de licence à la FFbAD.

Article 7 : Délibération

Une Commission se réunira afin d'étudier chaque dossier ainsi que tout autre élément complémentaire mis à sa disposition.

Dans l'éventualité d'un nombre de dossier de demande supérieur à 12, l'ordre chronologique sera un critère de sélection sauf si le Comité Directeur du CD 31 décide d'accepter des dossiers supplémentaires.